AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0492
FR0010208488-DIV08

5 avril 2024

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ENGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 avril 2024, l'Agence des participations de l'État (139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12), agissant pour le compte de l'État, a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 31 mars 2024, 575 693 307 actions ENGIE représentant 1 101 386 614 droits de vote, soit 23,64% du capital et 34,43% des droits de vote de cette société[1].

Cette variation résulte d'une attribution de droits de vote double.

Il est rappelé que l'évolution de la participation de l'Agence des participations de l'État, agissant pour le compte de l'État, dans ENGIE est la suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Situation au 6 janvier 2022[2]	575 693 307	23,64	1 057 497 725	33,20
Situation au 3 avril 2022[3]	575 693 307	23,64	1 081 386 614	33,71
Situation au 31 mars 2024	575 693 307	23,64	1 101 386 614	34,43

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 3 198 843 189 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. D&I 222C0095 du 11 janvier 2022.
[3] Cf. D&I 222C0801 du 7 avril 2022.